



Règlement du jeu concours

« Mystères & diamantaires : tentez de gagner un véritable diamant ! »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association : Felletin Patrimoine Environnement, enregistrée au numéro SIRET 81508802600027 et dont le siège social se situe Place Quinault 23500 Felletin

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu concours intitulé « Tentez de gagner un véritable diamant ! », dans le cadre de son jeu d'enquête « Mystères et diamantaires » organisé du 27 juin au 20 septembre 2026.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est soumis à une obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure ayant participé au jeu d'enquête « Mystères & Diamantaires » (payant), proposé à l'Épopée diamantaire, 2 rue de la diamanterie 23500 Felletin, du 27 juin au 20 septembre 2026. Toute personne ayant participé à ce jeu et ayant résolu l'énigme de l'enquête en ayant eu droit à un indice maximum, pourra ensuite participer au jeu concours.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort numérique désignera les gagnants parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 27 juin au 20 septembre 2026 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, ayant résolu l'enquête « Mystères & diamantaires », dans les conditions précédemment citées dans l'article 2.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille directe respectives.

À l'issue de l'enquête, toute personne remplissant les conditions de participation pourra remplir un bulletin mentionnant ses coordonnées (nom, prénom, adresse électronique, tel.) et le déposer dans l'urne prévue à cet effet, sur le lieu du Jeu. Les informations personnelles collectées serviront dans le cadre du tirage au sort uniquement. Elles seront conservées

pendant toute la durée de l'évènement et dans les 6 mois suivant sa clôture. Ces données ne pourront être transmises à des tiers, ni conservées par l'organisateur au-delà de la période indiquée. Conformément au chapitre 3 « Droit de la personne concernée » du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), du 27 avril 2016, tout participant peut exercer son droit de consultation, rectification ou d'effacement de ses données personnelles collectées par l'Organisateur.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Le participant ne résout pas l'enquête, c'est-à-dire, s'il ne trouve pas le nom du meurtrier
- Le participant résout l'enquête, mais en bénéficiant de plus d'un indice
- Les coordonnées transmises par le participant sur son bulletin sont illisibles, erronées ou incomplètes

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort via le site plouf-plouf.fr, entre le 21 septembre et le 09 octobre 2026, à Felletin, et supervisé par l'organisateur.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots suivants seront attribués aux 3 personnes tirées au sort, dans l'ordre suivant :

- Premier lot : Un diamant naturel taillé et certifié, de 0,17 carat
- Deuxième lot : Une paire de boucles d'oreilles et un pendentif en diamant brut, d'une valeur de 90€
- Troisième lot : Un livre « Les grandes affaires criminelles de la Creuse, de 1925 à nos jours » d'une valeur de 20€

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

L'organisateur contactera les gagnants par téléphone et/ou par mail. Les résultats du jeu concours, incluant les noms des gagnants, pourront également être communiqués sur les différents médias de l'organisateur (site internet : www.felletinpatrimoine.com et page Facebook : www.facebook.com/felletinpatrimoineenvironnement).

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots

Les gagnants pourront retirer leur lot :

- à l'Épopée diamantaire, 2 rue de la diamanterie 23500 FELLETIN **avant le 31 octobre 2026**, sur les jours et horaires d'ouverture du site.

- à l'Espace Histoire de Laines, 6 route d'Aubusson 23500 FELLETIN, **à partir du 03 novembre et jusqu'au 18 décembre**, sur les jours et horaires d'ouverture du site.

- par envoi postal (courrier suivi), si les gagnants ne peuvent pas se déplacer

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

À l'issue de la date du 18/12/2026, les lots non retirés seront remis en jeu l'année suivante.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Felletin Patrimoine Environnement, Place Quinault 23500 FELLETIN, ou par mail : felletinpatrimoine@gmail.com.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivante :

felletinpatrimoine@gmail.com

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.felletinpatrimoine.com/site-de-la-cooperative-diamantaire/

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à felletinpatrimoine@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante : Felletin Patrimoine Environnement, Place Quinault 23500 FELLETIN.